

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie,
du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie Numérique



المملكة المغربية
وزارة الصناعة
والتجارة والاستثمار
والاقتصاد الرقمي

REGLES DE CERTIFICATION DES COMPETENCES

EXPERT EN CONCEPTION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS MOBILES

RCC001

Version:01

Dated'application:05 Mars 2018

IMANOR

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat
Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73
email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

Partie modifiée	Version	Date d'approbation	Modification effectuée
Tout le document	01	5 mars 2018	Création

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
1.1. Principes de la certification	4
2. DOMAINE D'APPLICATION	5
3. REFERENCES	6
4. DEFINITIONS	6
4.1. Processus de certification des compétences.....	6
4.2. Demandeur	6
4.3. Candidat.....	6
4.4. Titulaire salarié.....	6
4.5. Titulaire employeur	6
4.6. Compétence.....	6
5. INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION	6
6. PROCESSUS DE CERTIFICATION	7
6.1. Demande de certification.....	7
6.2. Etude de recevabilité.....	8
6.3. Formation	8
6.4. Examen de qualification	8
6.5. Evaluation orale.....	8
6.6. Décision	8
6.7. Surveillance de la certification.....	9
6.8. Renouvellement de la certification	9
7. DROITS ET OBLIGATIONS DES DEMANDEURS, CANDIDATS ET TITULAIRES	10
8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS	10
8.1. Modification des exigences relatives à la certification.....	10
8.2. Changement d'employeur.....	11
9. MESURES A L'ENCONTRE DU TITULAIRE SALARIE	11
10. COUT DE LA CERTIFICATION	11
ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION	12
ANNEXE 2 : COMMISSION CONSULTATIVE DE CERTIFICATION	13

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de ses prérogatives fixées dans la loi 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, l'IMANOR met en place un système de certification des compétences dans le domaine de la conception, l'installation et la maintenance des extincteurs mobiles, au service de l'ensemble des parties intéressées dans ce domaine.

Ces règles visent à mettre à disposition des compétences confirmées pour :

- Réaliser tous les travaux relatifs aux prescriptions de vérification, de maintenance, et de remise en état des extincteurs, conformément aux normes en vigueur ;
- Dimensionner une installation d'extincteurs ;
- Toute autre activité associée.

1.1. Principes de la certification

Les principes décrits dans ce chapitre servent de base pour la certification des compétences telle que décrites dans les présentes règles de certification. Le présent chapitre ne fournit pas d'exigences spécifiques : il présente des lignes directrices à suivre dans les situations qui peuvent survenir lors du déroulement du processus de certification.

La certification des compétences objet des présentes règles, a pour objectif général de donner confiance à toutes les parties intéressées concernées par la sécurité incendie spécifique aux installations des extincteurs mobiles, que les titulaires de cette certification ont les compétences requises pour la conception, l'installation et la maintenance des extincteurs mobiles. La valeur de la certification correspond au degré de confiance de ces parties prenantes dans le titulaire de la certification des compétences.

Les principes permettant de donner confiance comprennent, notamment :

a. Impartialité

Pour octroyer une certification qui donne confiance, le processus de certification doit être impartial et perçu comme tel. Il est important que l'ensemble des intervenants soit sensibilisé au besoin d'impartialité.

Dans ce sens, l'IMANOR veille à ce que ses décisions de certification ne soient pas faussées par d'autres intérêts ou d'autres parties, mais qu'elles soient fondées sur des preuves tangibles de conformité (ou de non-conformité) constatées pendant le processus de certification.

b. Transparence

La transparence est un principe fondé sur l'accessibilité ou la diffusion des informations appropriées.

Afin d'assurer l'intégrité et la crédibilité de la certification, l'IMANOR s'assure de l'accès au public, des informations appropriées et à jour, relatives aux processus de certification ainsi que sur le statut de la certification de tout titulaire (c'est-à-dire l'octroi, le maintien

de la certification, le renouvellement ou le retrait de la certification). En outre, l'IMANOR procède à une diffusion appropriée d'informations jugées non confidentielles, si nécessaire, sur les résultats d'évaluations spécifiques (par exemple, évaluations conduites en réponse à des plaintes).

c. Confidentialité

IMANOR veille au maintien de la confidentialité par son personnel interne, le personnel agissant pour le compte de l'IMANOR, de toute information jugée confidentielle, concernant le titulaire ou le candidat.

En plus, l'IMANOR est tenu de ne pas divulguer les informations confidentielles à une tierce partie, même à titre confidentiel, sans l'autorisation préalable du candidat ou du titulaire, exception faite des cas dans lesquels la divulgation est exigée par la loi, lorsque les informations sont données à un organisme de réglementation exerçant son mandat conféré par la loi ou lorsqu'une telle divulgation est, selon IMANOR, nécessaire afin d'informer le public d'un danger potentiel.

Lorsque les informations confidentielles sont exigées par un organisme de réglementation, ou dans le cadre d'une ordonnance d'un tribunal, IMANOR déploiera des efforts raisonnables afin d'aviser le candidat ou le titulaire de son intention de les divulguer.

d. Traitement des plaintes

Les parties qui comptent sur la certification sont en droit de réclamer l'examen des plaintes et, si ces dernières se révèlent fondées, d'avoir confiance dans le fait que ces plaintes seront traitées de manière appropriée et qu'un effort adéquat sera consenti par l'IMANOR pour les résoudre.

L'IMANOR met en œuvre un processus pour le traitement des plaintes, disponible sur son site internet : www.imanor.gov.ma, qui constitue un moyen important pour préserver la confiance dans les activités de certification, ainsi que la protection des titulaires et autres utilisateurs de cette certification contre tout type d'erreur, d'omission ou d'abus.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Est concernée par la certification selon les présentes règles, toute personne employée auprès d'un bureau d'études ou de contrôle, d'un prestataire de service d'installation des extincteurs, d'un assureur, et de toute organisation utilisant des extincteurs mobiles.

Cette certification ne s'adresse pas à des personnes agissant à titre individuel, elle est adressée à des salariés exerçant auprès d'employeurs dûment identifiés.

Dans le cadre des présentes règles, la certification d'une personne est indissociable de son employeur. Tout changement d'employeur, est considéré comme changement des conditions de certification et constitue une raison suffisante pour le retrait de cette certification.

La certification d'une personne dans le cadre des présentes règles reste valide dès son attribution et tant que les conditions de certification sont toujours vérifiées.

3. REFERENCES

NM ISO/IEC 17000 : « Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux »

NM ISO/IEC 17024 : « Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes »

NM 21.9.014 : « Extincteurs mobiles - Règles d'installation »

4. DEFINITIONS

Pour les besoins de la mise en œuvre des présentes règles, en plus des définitions citées dans la norme NM 21.9.014, les définitions suivantes s'appliquent :

4.1. Processus de certification des compétences

Activités par lesquelles l'IMANOR établit qu'une personne répond aux exigences de certification, y compris la candidature, l'évaluation, la décision en matière de certification, de renouvellement de certification, et la référence à la certification.

4.2. Demandeur

Employeur introduisant une demande d'admission de son salarié au processus de certification

4.3. Candidat

Salarié pour lequel l'employeur a soumis une demande de certification

4.4. Titulaire salarié

Candidat certifié

4.5. Titulaire employeur

Employeur d'un titulaire salarié

4.6. Compétence

Aptitude à mettre en pratique des connaissances et un savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

5. INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

Les différents intervenants dans le processus de certification sont :

- L'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) en tant qu'organisme certificateur
- La commission consultative de certification prévue en annexe 2

6. PROCESSUS DE CERTIFICATION

Le processus se compose des principales étapes suivantes :



6.1. Demande de certification

6.1.1. Les critères d'éligibilité

Le candidat doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Niveau d'instruction : savoir lire et écrire, en arabe et en français
- Etre titulaire d'un diplôme de formation technique ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un domaine lié à la sécurité incendie.

6.1.2. La demande

Le demandeur (cf. §4.2) doit introduire une demande (modèle donné en annexe 1) dûment signée, cachetée et datée. La demande doit être accompagnée des documents ci-dessous :

- Attestation CNSS du demandeur (cachetée) détaillant la liste du personnel ;
- CV du candidat et copies certifiées conformes des justificatifs de qualifications (Diplômes s'il y a lieu, attestations de travail des anciens employeurs,...) ;

L'ensemble des documents doit être fourni en copie originale ou certifiée conforme à l'original. Les documents peuvent être communiqués en copie scannée. En cas de décision favorable de certification, le certificat ne peut être remis au demandeur qu'après dépôt des originaux ou copies certifiées conformes à l'original.

6.2. Etude de recevabilité

L'étude de recevabilité du candidat comprend :

- La vérification de la complétude du dossier de la demande conformément au §6.1,
- La vérification de la satisfaction des critères d'éligibilité conformément au §6.1.1.

La décision relative à la recevabilité est communiquée au demandeur.

Toute demande jugée non recevable, est dûment justifiée par l'IMANOR.

6.3. Formation

Les candidats recevables seront admis à une formation de 03 jours portant, au moins, sur les volets suivants :

- Le triangle du feu
- Les classes de feux
- Les agents extincteurs
- Les appareils extincteurs
- Le dimensionnement d'une installation d'extincteurs selon les normes en vigueur
- Les différentes opérations de maintenance : l'inspection, la visite de maintenance, la révision et la vérification périodique
- Des travaux pratiques de maintenance sur un parc d'extincteurs de marques différentes, permettant de réaliser toutes les opérations de maintenance préventive et corrective.
- Procédure de certification NM service d'Installation et Maintenance des Extincteurs Mobiles (IMEM)

6.4. Examen de qualification

L'objectif de cet examen est de vérifier l'acquisition des compétences requises. L'examen se déroule en deux parties :

- Une épreuve écrite sous forme d'un "QCM", dont la note représente 60% de la note finale,
- Une mise en pratique basée sur une étude de cas à réaliser par le candidat. La note de cette épreuve correspond à 40% de la note finale.

La note finale de l'examen de qualification doit être supérieure ou égale à 12/20 pour que le candidat puisse être admis à l'évaluation orale.

6.5. Evaluation orale

Si l'IMANOR le juge nécessaire, des candidats admis à l'examen sont convoqués pour une évaluation orale.

6.6. Décision

A l'issue de l'évaluation, l'IMANOR décide d'accorder ou non, avec ou sans réserve, la certification au candidat.

La décision est communiquée au demandeur. Toute décision défavorable est dûment justifiée.

Si les résultats sont concluants, une attestation et une carte (en une seule copie originale) d'une durée de validité de 3 années, sont délivrées à l'employeur, précisant le domaine de certification couvert, la date d'entrée en vigueur et la date de fin de validité de la certification et l'identification de l'employeur.

Les candidats qui ne sont pas retenus à l'issue de ce processus sont convoqués à un examen de rattrapage sans frais supplémentaires dans un délai de 3 mois, à compter de la communication de la décision.

En cas d'échec à l'issue de ce 2^{ème} passage, le processus de certification est clôturé, et le demandeur pourra se présenter de nouveau, à ses frais, au processus de certification selon les mêmes conditions ci-dessus.

L'IMANOR tient à jour sur son site internet, la liste des titulaires salariés et les informations pertinentes relatives à leurs certifications (employeur, domaine de certification et validité). Sur chaque certificat et carte délivrés par l'IMANOR, figure un identifiant unique permettant de vérifier la validité de la certification.

6.7. Surveillance de la certification

Aux termes des 12 mois et 24 mois suivants la décision de certification, le titulaire employeur doit soumettre un dossier annuel comprenant :

- La déclaration de changements éventuels (cf. § 5.4 de la norme)
- le nombre d'interventions sur l'année et les preuves correspondantes (min 1 intervention)

Selon les cas, l'une des décisions suivantes est prise par l'IMANOR :

- Maintenir la certification
- Refaire l'évaluation (cf. § 6.3 & 6.4),
- Convoquer le titulaire salarié à un entretien,
- Suspendre la certification,
- Retirer la certification.

Pendant la durée de validité de la certification, l'IMANOR peut réaliser des observations terrain des interventions réalisées par le titulaire, dans le cadre de sa certification.

6.8. Renouvellement de la certification

Afin d'assurer le renouvellement de la certification, une formation de mise à niveau doit avoir lieu, au moins une fois tous les 3 ans.

Pour ce faire, le titulaire employeur introduit une demande de renouvellement, datée, cachetée et signée.

L'instruction de la demande de renouvellement est identique à celle de la demande initiale de certification (§6.1).

7. DROITS ET OBLIGATIONS DES DEMANDEURS, CANDIDATS ET TITULAIRES

Les demandeurs, candidats et titulaires ont le droit de :

- Avoir accès à toutes informations complémentaires concernant leur demande/candidature ;
- Faire appel d'une décision défavorable les concernant. Le directeur de l'IMANOR constitue une commission d'appel à cet effet.

Les demandeurs, les candidats et les titulaires sont tenus de :

- Se conformer aux dispositions des présentes règles ;
- Coopérer avec l'IMANOR en facilitant toute action de vérification du respect des présentes règles, librement acceptées ainsi que l'accès à tous les enregistrements et preuves nécessaires ;
- Accepter les observateurs qui peuvent être désignés pour accompagner le candidat/titulaire pendant l'exercice de ses activités objet de sa certification ;
- Accepter de se soumettre aux évaluations supplémentaires jugées nécessaires par l'IMANOR ;
- Ne pas faire état de sa certification d'une façon qui pourrait nuire à la réputation de l'IMANOR ;
- Faire usage de la certification dans le respect des règles énoncées par l'IMANOR ;
- Cesser immédiatement, en cas de suspension ou de retrait de la certification, toute référence à sa certification par l'IMANOR ;
- S'acquitter des frais liés à la formation, à l'attribution et au maintien de la certification.

8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS

8.1. Modification des exigences relatives à la certification

Les modifications des exigences de certification sont relatives, notamment à :

- Une évolution de la norme de référence (NM 21.9.014) ;
- Une évolution de la réglementation ;
- Une évolution des présentes règles de certification.

En cas de modifications de certaines exigences de certification, l'IMANOR en avise tous les titulaires employeurs concernés afin qu'ils effectuent les ajustements appropriés dans les délais fixés.

Suivant l'importance des modifications opérées, la vérification des ajustements est réalisée par une évaluation écrite et/ou orale.

8.2. Changement d'employeur

Lorsque le titulaire salarié change d'employeur, le titulaire employeur précédent doit en aviser l'IMANOR par écrit.

Pour prolonger la durée de validité de la certification en cours, une nouvelle demande de certification doit être introduite par le nouvel employeur, accompagnée de l'attestation CNSS du nouvel employeur (cachetée) détaillant la liste du personnel qui doit inclure le titulaire salarié.

Le nouvel employeur s'acquitte des frais afférant à ce changement de statut et l'IMANOR émet un nouveau certificat prenant en compte ces changements des conditions de la certification.

Le changement d'employeur n'impacte pas le programme normal de surveillance de la certification.

9. MESURES A L'ENCONTRE DU TITULAIRE SALARIE

Si tout au long de la période de validité de la certification du titulaire salarié, des plaintes fondées sont formulées à son égard ou si les résultats d'une observation terrain se révèlent insatisfaisants, des sanctions sont prononcées à l'encontre du titulaire en question pouvant aller de l'avertissement jusqu'au retrait définitif de la certification.

10. COUT DE LA CERTIFICATION

Les redevances de la certification sont constituées

- des frais de formations (initiale et de mise à niveau)
- des frais d'évaluation
- des frais pour la surveillance et/ou renouvellement de la certification
- des frais d'observation terrain, le cas échéant

Ces redevances sont fixées par l'IMANOR, conformément à sa politique tarifaire approuvée par son conseil d'administration.

ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATIONL'En-tête du demandeur**A****MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR****Objet : Demande d'attribution de la certification dans le cadre des règles de certification RCC001**

>>*<<*>>*<<

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ma demande pour bénéficier de la certification des compétences en conception, installation et maintenance des extincteurs mobiles, et ce, au profit de : ***** (Préciser le nom/prénom de la personne concernée par la demande), employé à ***** depuis ****.

Je déclare avoir pris connaissance des exigences des règles de certification des compétences en conception, installation et maintenance des extincteurs mobiles.

Je m'engage, ainsi que M. *****, d'une façon générale, à respecter ces exigences et notamment, à :

- coopérer avec l'IMANOR en facilitant toute opération de vérification du respect des règles de certification librement acceptées, ainsi que l'accès à tous les enregistrements et les preuves pertinentes ;
- accepter les observateurs qui peuvent être désignés par l'IMANOR pour accompagner M. ***** dans l'exercice de ses activités/opérations, dans le cadre du processus de certification initiale, maintien ou renouvellement de certification ;
- ne pas faire état de la certification d'une façon qui pourrait nuire à la réputation de l'IMANOR ;
- cesser d'utiliser ou de se référer à la certification après sa suspension ou son retrait ;
- faire usage de la certification dans le respect des règles énoncées par l'IMANOR ;
- m'acquitter des frais liés à l'attribution et à l'usage de cette certification.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 2 : COMMISSION CONSULTATIVE DE CERTIFICATION

A. Composition

Cette commission est constituée de représentants des intérêts économiques essentiels.

- Représentant des organisations professionnelles qui regroupent les entreprises fournisseurs ou sous-traitants susceptibles de bénéficier de la certification, tel que :
 - o GIPSI (Groupement Interprofessionnel de Prévention et de Sécurité),
 - o ONSIP (Ordre National des Professionnels de la Prévention et la Sécurité des Risques d'Incendie et de Panique), ...
- Représentant des donneurs d'ordre susceptibles de prendre en compte les certificats délivrés par l'IMANOR, tel que :
 - o FMSAR (Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance),
 - o FMCI (Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie)
- Représentant des administrations publiques, tel que :
 - o Autorité de contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
 - o Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession/Ministère chargé de l'équipement
 - o Direction de l'Industrie/ Ministère chargé de l'industrie
 - o Direction du Travail/Ministère de l'emploi
 - o Protection Civile/Ministère de l'intérieur
- Représentant des associations de protection des consommateurs
- Représentant de l'IMANOR
 - o Département normalisation
 - o Département certification

L'IMANOR peut avoir recours à toute autre personne ou organisme dont le concours sera jugé utile pour l'accomplissement des missions de cette commission dans le respect des principes de base de la certification.

B. Missions

- Donner son avis sur les règles de certification « des compétences en conception, installation et maintenance des extincteurs mobiles » et leurs éventuelles révisions
- Etudier toute autre question en relation avec la certification des compétences dans le domaine précité.